

Saint Jean Brévelay

Compte-rendu du Conseil municipal du 15 juin 2009

Programme 2009 de réfection de la voirie communale – demandes de subvention

Deux subventions d'un montant total de 10 350 € sont sollicitées auprès du Conseil général pour le programme 2009 de réfection de la voirie communale et la remise en état du pont de Kergouriec.

Acquisition de livres pour la bibliothèque – demande de subvention

Un crédit de 4 200 € TTC a été inscrit au budget 2009, pour l'acquisition d'ouvrages destinés à compléter le fonds documentaire de la bibliothèque municipale. Une subvention de 1 525 € (montant maximal) est sollicitée auprès du Conseil général.

Projet de nouveau centre de loisirs - garderie périscolaire

Le centre de loisirs actuel, agréé pour 40 enfants, ne permet plus de répondre à toutes les demandes. Les locaux sont anciens, peu adaptés et l'accès au site n'est pas satisfaisant.

Le Conseil municipal, dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre de loisirs, décide de faire appel aux services d'un architecte afin de pouvoir établir une étude d'avant-projet précisant la surface du bâtiment à construire et l'emprise foncière nécessaire.

Il décide par ailleurs de confier à la société d'économie mixte EADM une mission d'assistance à la mise en œuvre de procédures d'acquisition foncière.

Consultation en vue de la passation d'un mandat d'études préalables

Le Conseil municipal, compte-tenu de la croissance significative de la population brévelaise, souhaite que les habitants puissent continuer à trouver sur la commune des logements pour eux et leurs familles, à la hauteur de leurs moyens ou de leurs nécessités. Il souhaite également maîtriser le développement urbain pour permettre à la commune de mener les actions nécessaires à la confortation du centre-bourg, au développement des équipements, des services, des commerces de proximité et à l'accueil de nouveaux résidents.

Par conséquent le Conseil décide que les études de faisabilité préalables à la création d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) seront réalisées sur certaines parcelles du bourg, représentant une superficie d'environ 13 hectares, et qu'un sursis à statuer sera institué sur ces parcelles.

Création d'une zone d'aménagement différé (ZAD)

Le Conseil municipal, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, sollicite du Préfet la création d'une ZAD (Zone d'Aménagement Différé) en vue d'exercer pour une durée de 14 ans, un droit de préemption Z.A.D. à l'occasion de toute vente d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans le secteur sud-est du bourg, en vue de mener des opérations d'intérêt général ou de constituer des réserves foncières devant permettre la réalisation de ces opérations, notamment celles ayant pour objet une politique locale de l'habitat, le développement des loisirs, des équipements collectifs ou de permettre la restructuration urbaine.

Cession de terrain à la Communauté de communes

En vue de la construction d'équipements d'intérêt public, il est décidé de céder à Saint Jean Brévelay Communauté les parcelles AB n°127, n°128, n°129 ainsi qu'une partie de la parcelle ZH n°354 (pour une superficie d'environ 1500 m²), soit une superficie totale

d'environ 1974 m², au prix de 12 € le m², les frais de bornage et d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur. Ces parcelles sont situées entre l'ancienne gendarmerie et le cimetière.

Tarifs pour animations exceptionnelles du CLSH – été 2009

Le Conseil municipal fixe les tarifs suivants par personne :

- Sortie plage à ARZON : 8,05 € ;
- Sortie plage à ERDEVEN : 8,05 € ;
- Karting à PLOEMEL : 12,00 € ;
- Mini-motos : 15,50 € ;
- Camp organisé à ARZON : 135 € par enfant de la commune et 155 € par enfant domicilié hors de la commune.
- Mini-camp organisé à ARZON : 55 € par enfant de la commune et 63 € par enfant domicilié hors de la commune.

Tarifs de la cantine municipale - année 2009 / 2010

Les tarifs de la cantine municipale, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2009, sont fixés comme suit :

* Repas enfants de la commune et stagiaires :	3,00 €
* Repas enfants de communes extérieures :	3,34 €
* Repas adultes :	6,12 €
* Repas adultes subventionnés :	5,10 €

Service de transport scolaire urbain

Un service urbain de transport scolaire a été mis en place il y a plusieurs années pour les enfants habitant le bourg, afin de prendre en considération l'éloignement de l'école publique. Un tarif dérogatoire est appliqué pour ce transport, son montant est fixé à 44 € par élève pour l'année scolaire 2009/2010.

Service de transport pour le service garderie périscolaire

Une convention sera signée avec la Communauté de communes afin de fixer le cadre juridique pour les années scolaires 2008/2009 et 2009/2010 de la prise en charge financière par la commune du service de transport desservant la garderie périscolaire.